

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00911

**ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE -
MARCHÉ RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT AVEC LA
SOCIÉTÉ AMPLIVIA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole (SEM), à travers de nombreux outils, propose des services et supports numériques à destination des habitants et des usagers des services publics, ces systèmes nécessitent un environnement sécurisé et optimisé de grande capacité,

CONSIDERANT que dans le cadre du système multimodal OURA, il est nécessaire de disposer d'un réseau de fibre de très haut débit reliant plusieurs collectivités régionales (Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble...),

CONSIDERANT que le marché passé avec la société AMPLIVIA est un marché de fournitures de services de connectivité et de communications électroniques à haut et très haut débit. Il s'appuie sur un réseau régional propriétaire et dédié, multi-technologies et multi opérateurs,

CONSIDERANT que pour accéder à ce marché AMPLIVIA, il est nécessaire que Saint-Etienne Métropole adhère à la Centrale d'achat régionale REGAL,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics, la Région a décidé de se constituer en Centrale d'achat régionale (REGAL),

CONSIDERANT que l'objet de la présente décision concerne l'adhésion de l'acheteur, Saint-Etienne Métropole, à la Centrale d'achat régionale, laquelle pourra se voir confier par SEM, une ou plusieurs des missions, pour un achat unique ou pour des achats récurrents,

CONSIDERANT que ces missions portent sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment (régis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique),

CONSIDERANT que l'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout nouveau besoin,

RECU EN PREFECTURE

Le 20 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230904-C2023009110

Date de mise en ligne : 20 septembre 2023

CONSIDERANT que les missions confiées à la Centrale d'achat régionale par l'Acheteur donne lieu à participation aux frais liés à chaque contrat : frais de publicité et de procédure, frais liés à la mobilisation d'agents en charge des marchés, et frais éventuels liés au recours à des tiers pour assurer les prestations de la Centrale ou en cas de litige (AMO, avocat...),

CONSIDERANT que l'adhésion à la centrale mais surtout l'accès au marché AMPLIVIA permet de bénéficier de tarifs avantageux et d'un réseau régional performant,

CONSIDERANT qu'un forfait d'adhésion est sollicité et est payable dans les 2 mois de la notification de la convention, son montant varie selon le type d'adhérent,

CONSIDERANT que pour les collectivités locales dont la population est supérieure à 10 000 habitants, le cas de Saint-Etienne Métropole, le montant est fixé à 1 500 euros (valeur 2023),

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'adhérer à la Centrale d'achat régionale ayant son siège 1 esplanade François Mitterrand, CS 20033, 69269 Lyon Cedex 02, pour un montant fixé à 1 500,00 €.

Cette adhésion lui permettra d'accéder à des marchés publics ou accords-cadres de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiments.

La centrale d'achat régionale assurera les tâches suivantes, au nom et pour le compte de l'Acheteur :

- assistance de l'Acheteur dans le recensement de ses besoins, et détermination avec lui des besoins éligibles à la Centrale, avec détermination d'un calendrier global des achats ;
- préparation de la consultation : procéder à la phase de sourçage et établir le cahier des charges, en lien avec l'Acheteur ;
- passation du marché ou de l'accord cadre, et du marché subséquent le cas échéant : assurer les formalités de publicité et de mise en concurrence, réceptionner les candidatures et les offres, analyser les candidatures et les offres, négocier le cas échéant, procéder à l'attribution du marché et à sa notification ;
- conseil à l'Acheteur.

En outre, pour la mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens, la Centrale d'achat régionale assurera aussi les tâches ci-dessous :

- émission des commandes auprès des fournisseurs ;
- formalités de réception des fournitures et biens ;
- paiement des fournisseurs ;
- refacturation à l'Acheteur des prestations.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe de fonctionnement des transports 2023, destination SSTVA article 6281.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD